

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 40/CCH/25 du 29 août 2025

Approuvant le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des déchets avec la société d'économie mixte ouvert dénommée Fenua ma

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 29 août 2025 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 95/CD/2025 du 18 août 2025.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Evangéline SHAM KOUA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

16 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président		X		
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	M	VAROA Pero	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		X	Tina TARATI	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		X	Evangéline SHAM KOUA	
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		X		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		X		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		X		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	X			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		X		
TOTAL				14	16	2	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				16			

Délibération communautaire n° 40/CCH/25 du 29 août 2025

Approuvant le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des déchets avec la société d'économie mixte ouvert dénommée Fenua ma

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	16
Abstentions	0
Pour	16
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'avis n° 01/BC/25 du 30 juillet 2025 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des déchets avec la société d'économie mixte ouvert dénommée Fenua ma ;
Vu l'avis n° 16/CEOM/25 du 29 août 2025 approuvant le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des déchets avec la société d'économie mixte ouvert dénommée Fenua ma.

Considérant que la communauté de communes Hava'i et Fenua ma travaillent ensemble sur la valorisation des déchets recyclables depuis 2012.

Considérant qu'une opportunité se présente de fusionner avec Fenua ma à travers la création d'une SPL en vue de gérer les déchets et de bénéficier du savoir-faire réciproque des uns et des autres dans une démarche institutionnelle innovante et moderne (voir compte-rendu de réunion du mardi 8 juillet 2025).

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1864-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Considérant que ces sociétés sont (...) aussi compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Considérant que la société publique locale aura notamment pour objet social la gestion des déchets.

Considérant que le capital social sera fixé dans une délibération du conseil communautaire.

Considérant que le nombre de siège sera également déterminé par une délibération du conseil communautaire.

Considérant que le projet de statut devra être soumis pour validation au sein du conseil communautaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Le principe de création de la société publique locale (SPL) pour la gestion des déchets avec la société d'économie mixte ouvert dénommée « Fenua ma » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 29 août 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ ou de publication : 01 SEP. 2025
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 01 SEP. 2025
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 01 SEP. 2025